
PROCES - VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Don au profit des "virades de l'espoir" "vaincre la mucoviscidose".
2. Activité aquabike au stade nautique.
3. Aliénation d'un terrain, propriété du CCAS, à Valmont (parcelle 14 n° 303/186) "Heckenstück" au profit de la Caisse de retraite des prêtres âgés et infirmes de Moselle (CREPAIM).
4. Avenant financier au Contrat urbain de cohésion sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDJS) - Versement de subventions aux porteurs de projet - exercice 2009.
5. Subvention à l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons.
6. Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) - Opération urbaine - 1ère tranche.
7. Domaine - Incorporation, par la voie de l'acquisition, du chemin piétonnier appartenant à Néolia Lorraine et reliant le Passage des Poilus et la rue Joffre.
8. Environnement : Concours des jardins ouvriers 2009. Bons d'achat offerts aux lauréats du concours.
9. Prestations additionnelles aux tarifs du C.I.S. Le Felsberg.
10. Réalisation d'un giratoire sur la RD 603 - Avenant n° 3 au marché de travaux.
11. Domaine - Régularisation foncière : cession de parcelles communales au 11 rue des Lys aux époux WOJTECKI et 13 rue des Lys à Mme JUSZCZYK et M. SKIKAR à la cité Emile Huchet.
12. Attribution de subvention à la confrérie St Nabor pour l'exercice 2009.
13. ONF - Convention de visite de contrôle pluriannuel des arbres situés autour de la cité Emile Huchet.
14. Subvention à l'association "Arc en Ciel" gestionnaire du multi-accueil.
15. Redevance des ordures ménagères : adoption de la tarification 2009.
16. Vente au carreau - Avenant n° 1 à la convention foncière EPFL/Ville.
17. Réalisation d'un giratoire Est sur la RD 603 - Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.
18. Urbanisation du secteur du champ de foire - Création d'un lotissement communal.
19. Conservatoire municipal de musique et de danse - Modification des tarifs.
20. Subventions au titre de l'équipement des associations sportives locales - année 2009.

Motion contre la fermeture de la Poste de la Carrière.

Point divers
question orale

Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe
« un Avenir pour SAINT-AVOLD ».

La séance est ouverte à 17h05 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 26 août 2009, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt sept, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoint,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. Patrice MAIRE, M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : six, savoir :

Mme DALSTEIN, Conseillère	à	M. STEINER, Adjoint.
M. ZIMNY, Conseiller	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	Mme STELMASZYK, Adjointe.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. BOULANGER, Conseiller.
M. LANG, Conseiller	à	M. BREM, Conseiller.
M. GALLONI, Conseiller	à	Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. ZIMNY, Conseiller, est arrivé au cours du point n° 18 (pouvoir à M. FUNFSCHILLING).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers/questions orales, M. le Député-maire indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été adressée par :

- Mme TIRONI-JOUBERT du groupe « un avenir pour SAINT-AVOLD » réceptionnée en mairie le 27 août 2009.

Remerciements

M. le Député-maire porte à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements qui lui ont été adressés, ils émanent de :

- Michel JUNKER, (Syndic copropriétaire barre des 32 - 18, place Théodore Paqué), pour la réalisation des travaux de voirie ;
- Pascal WALINSKI, secrétaire de l'Association Glück Auf Jeanne d'Arc St-Avold, pour le geste effectué lors de la parution du livre de M. René SACHS « *L'énigme d'un coup de grisou, l'enquête d'un rescapé* » ;

Pour les subventions accordées :

- Jean-Michel SCHAMBILL, président du Cyclo-club de SAINT-AVOLD ;
- Jocelyne SCHNEIDER, vice présidente de l'ADEVA (Association de défense des victimes de l'amiante - Moselle-est) ;
- Joseph GAIL, président de l'ASOR (Association des Sous-officiers de réserve de St-Avold et environs) ;

Procès-verbaux

M. le Député-maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux des séances :

- du 05 mai 2009 remis à chaque élu lors de la séance du 09 juillet dernier ;
- du 18 juin 2009 expédié par courrier le 26 août 2009.

M. HOCQUET souhaite qu'une modification soit apportée à la page 259 du procès-verbal du 18 juin 2009. M. le Député-maire lui demande de s'adresser, en fin de séance, directement à M. MECHERT.

Motion

En fin d'ordre du jour, M. le Député-maire présentera une motion suite à la fermeture du bureau de Poste de la Carrière.

Informations diverses

En fin de séance, M. le Député-maire informe l'assemblée des démarches entreprises pour trouver un repreneur pour la Cokerie de CARLING. Il indique qu'il a rencontré dernièrement Claude GUÉANT, (*Secrétaire général de l'Elysée*) et qu'il est constamment en relation avec Christian ESTROSI (*Ministre auprès de la ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, chargé de l'Industrie*) à ce sujet. Il précise également que Philippe LEROY, (*Président du Conseil général*), suit l'ensemble des dossiers. Il espère trouver un repreneur d'ici la fin septembre ; il précise que les recherches se font également à l'étranger où des contacts ont d'ores et déjà été pris. Il indique qu'il est indispensable de sauver cette Cokerie d'autant plus que la production d'acier reprend lentement, ARCELORMITTAL remet en route certains fours et en bourse les cotations d'aciers remontent. Il ajoute que la CHINE commence elle aussi à produire toujours plus. Selon lui, le bâtiment et l'automobile se portent légèrement mieux ce qui laisse un espoir pour la reprise de la Cokerie.

1. DON AU PROFIT DES « VIRADES DE L'ESPOIR » « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE ».

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Comme chaque année, l'Association sportive de la police de METZ organise un relais pédestre à travers le département aux fins d'y recueillir des fonds pour l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».

Ces « Virades de l'Espoir » s'arrêteront à SAINT-AVOLD le 26 septembre prochain vers 20h20 et une délégation pourra être accueillie en mairie, où des rafraîchissements seront servis.

A cette occasion, votre commission des Affaires sociales propose de participer à cette course de la solidarité et de verser sous forme de don la somme de 160 € au profit de l'Association « Vaincre la Mucoviscidose ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65-5202 Article 6574 du budget.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

2. ACTIVITE AQUABIKE AU STADE NAUTIQUE.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Espace sportif, ludique, de loisirs ou de détente, la piscine est aujourd'hui véritablement au cœur d'une demande sans cesse croissante et évolutive.

Aussi, soucieux de proposer à notre clientèle une activité novatrice, des séances d'aquabike, aussi appelées aquabiking, sont envisagées.

En effet, le vélo d'eau est une activité tendance dans les grands centres. Celle-ci consiste tout simplement à pédaler dans l'eau sur un vélo immergé dans une piscine. C'est une pratique sportive complète qui allie plaisir, détente, travail musculaire et cardio vasculaire pour jeunes et moins jeunes, sportifs ou non, nageurs ou non nageurs.

L'achat de 5 vélos (prix unitaire hors taxe : 850 €) ayant été prévu dans la section d'investissement sur l'exercice en cours, il convient à présent de fixer les tarifs pour cette prestation. En voici le détail,

Séance de 30 minutes :

- pour une personne résidant à St-Avold.....2 €
- pour une personne ne résidant pas à St-Avold4 €

Abonnement pour 12 séances de 30 minutes :

- pour une personne résidant à St-Avold.....20 €
- pour une personne ne résidant pas à St-Avold.....40 €



Discussion :

M. BREM indique que sur l'activité proprement dite, il n'a aucune remarque à faire, le problème se situe plutôt au niveau de la tarification. Il constate une discrimination par rapport aux personnes qui n'habitent pas SAINT-AVOLD et précise que cette distinction n'est pas faite ailleurs ; il cite l'exemple des piscines de CREUTZWALD et MERLEBACH. Selon lui, cette discrimination va à l'encontre d'un projet intercommunal.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix.

CONTRE (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, M. BOULANGER pour lui et sa mandante Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, Mme BESSIN.

3. ALIENATION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DU CCAS, A VALMONT (PARCELLE 14 N° 303/186) "HECKENSTÜCK" AU PROFIT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES PRÊTRES ÂGES ET INFIRMES DE MOSELLE (CREPAIM).

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date de 16 juillet 2009, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale a décidé de vendre à la CREPAIM le terrain dont il est propriétaire à VALMONT, cadastré :

Ban de VALMONT
Section 14 n°303/186 "Heckenstück"
Zone ND du PLU
d'une contenance de 0,91 ares

L'évaluation de la valeur vénale du terrain a été fixée à 18 € par les services fiscaux de la Moselle.

La vente aura lieu par le ministère de Maître Charles HALTER Notaire à SAINT-AVOLD.

L'article L 2241-5 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

"Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal".

En conséquence, il vous est proposé de confirmer la décision du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale visant à aliéner le terrain susvisé, au prix fixé par les services fiscaux, pour lequel il n'a pas d'intérêt particulier, d'autant que le futur acquéreur souhaite y réaliser un parking attenant à la maison de retraite des prêtres.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

4. AVENANT FINANCIER AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE RELATIF A LA CONTRIBUTION DE L'ETAT (DDJS) - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJET – EXERCICE 2009.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

a) Avenant financier au Contrat urbain de cohésion sociale relatif à la contribution de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de SAINT-AVOLD met en oeuvre, en partenariat avec la Direction départementale de la jeunesse et des sports, des actions sportives, culturelles et socio-culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans durant l'année 2009.

En outre, des actions « Ateliers-Jeunes » se déroulent également durant les vacances scolaires 2009, pour les jeunes de SAINT-AVOLD âgés de 15 à 21 ans.

La ville a prévu de soutenir ces actions à hauteur de 26 663 € en sus de sa participation sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel.

Associée à cette opération, la Direction départementale de la jeunesse et des sports, apportera à la commune pour l'année 2009, au titre de l'Etat, une aide financière de 11 103 € selon le tableau en annexe.

Après les avis favorables de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant financier au « Contrat urbain de cohésion sociale » à intervenir avec la Direction départementale jeunesse et sports.

Pour que la participation financière de la Direction départementale de la jeunesse et des sports, soit la somme de 11 103 €, puisse être versée aux porteurs des projets dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la ville de SAINT-AVOLD, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

Jeunesse sports	2 683,00 €	en recettes au chapitre 74/4221-74 718
Vie associative	732,00 €	en dépenses au chapitre 011 33 6188
	1 951,00 €	en dépenses au chapitre 011 331 60632
	8 000,00 €	en recettes au chapitre 74/332-74 718 en dépenses au chapitre MJC 65/332-6574
	245,00 €	en recettes au chapitre 74/4221-74 718 en dépenses au chapitre PAIS 65/4221-6574
Affaires sociales	175,00 €	en recettes au chapitre 74/5206-74718 en dépenses au chapitre 65/5206-6574 (CMSEA)

b) Versement de la subvention

Il est rappelé que les sommes attribuées par la Direction départementale de la jeunesse et des sports pour les opérations menées par la commune, sont affectées aux porteurs des différents projets pour les frais liés à l'organisation des actions pour les jeunes, selon le tableau ci-après :

	Porteurs du projet	Intitulé de l'action réalisée	Montant de la Subvention		
			Part Ville	Part DDJS	TOTAL A verser
JSVA	MJC	Paroles en scène	6 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
	MJC	Pour une éducation au chant	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
	Association PAIS	Théâtre d'improvisation ados	1 346,00 €	0,00 €	1 346,00 €*
	Association PAIS	Atelier projet	1 159,00 €	0,00 €	1 159,00 €*
	Association PAIS	Réalisation d'un journal mensuel	1 007,00 €	0,00 €	1 007,00 €*
	Ville	Cap Sport Aventure - Février	1 556,00 €	0,00 €	/
	Ville	Cap Sport Aventure - Printemps	587,00 €	0,00 €	/
	Ville	Cap Sport Aventure - Juillet	200,00 €	0,00 €	/
	Ville	Cap Sport Aventure – Août	365,00 €	0,00 €	/
	Ville	Ecole Municipale des Sports	5 809,00 €	0,00 €	/
	Ville	CVL Jeanne d'Arc – « L'Histoire de ma ville »	205,00 €	205,00 €	/
	Ville	CVL Jeanne d'Arc – « Jeux d'extérieur »	187,00 €	0,00 €	/
	Ville	CVL Jeanne d'Arc – « Faune et Flore »	293,00 €	0,00 €	/
	Ville	CVL Jeanne d'Arc – « Le devoir de Mémoire »	190,00 €	190,00 €	/
	Ville	CVLMPT – « Le Monde Minier »	50,00 €	0,00 €	/
	Ville	CVL MPT – « Découverte de la musique »	505,00 €	505,00 €	/
	Ville	CVL MPT – « Nature et environnement »	435,00 €	434,00 €	/
	Ville	CVL MPT – « Découverte de l'environnement et des matières naturelles »	190,00 €	190,00 €	/
	Ville	CVL MPT – « Maquette miniature du quartier La Carrière »	252,00 €	252,00 €	/
	Ville	Ateliers Jeunes Printemps – Réalisation d'une fresque sur le mur de la Maison pour Tous	732,00 €	732,00 €	/
	Ville	Ateliers Jeunes Printemps – Remise en peinture d'une partie de l'écurie à l'Ecole d'Equitation (fresque équestre)	175,00 €	175,00 €	/
	Association PAIS	Ateliers Jeunes Printemps – Rénovation de deux salles à l'école primaire du Wenheck	245,00 €	245,00 €	490,00 €

	Porteurs du projet	Intitulé de l'action réalisée	Montant de la Subvention		
			Part Ville	Part DDJS	TOTAL A verser
CCAS	CMSEA	Ateliers Jeunes Février – « Embellissons le centre équestre » (mise en peinture des 2 salles de réunion)	175,00 €	175,00 €	350,00 €
Service Culturel	Association VYMMEDIA	Atelier Vidéo	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 € (déjà versé DCM du 05/05/2009 pt n° 17)
TOTAL GENERAL			26 663,00 €	11 103,00 €	23 352,00 €

* versement sous réserve de l'obtention de l'agrément Jeunesse Education Populaire auprès de la DDJS avant le 15 novembre 2009

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **33 voix**.

5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Après avoir examiné les documents budgétaires transmis par l'Association d'action en faveur des personnes âgées de SAINT-AVOLD et ses cantons, votre commission des Affaires sociales et du logement vous propose :

a) d'accorder une subvention d'un montant de 37 400,88 € correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le foyer club du 3^{ème} âge au cours de l'année 2008, conformément à la convention du 31 mai 1998.

b) d'échelonner les versements comme suit :

- Un premier acompte, courant septembre, de 50 % de la subvention attribuée, soit 18 700,44 €,
- Le solde, courant novembre, soit 18 700,44 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix**.

M. BREM informe que Mme GALLANT ne participe pas au vote de ce point.

6. FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - OPERATION URBAINE – 1^{ERE} TRANCHE.

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 21 décembre 2007, vous avez autorisé M. le Député-maire à introduire une demande de subvention pour une opération urbaine dans le cadre du FISAC.

Par décision du 23 avril 2009, le Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services a attribué à la ville de SAINT-AVOLD, une subvention de 93 378 € pour la 1^{ère} tranche, se décomposant comme suit : 64 238 € pour le fonctionnement et 29 140 € en investissement.

La partie fonctionnement comporte quatre actions subventionnées par l'Etat, dont deux également par la ville, à savoir :

- Action « Lancement Collect'Or 2008 »
 - o Coût de l'opération : 35 391,00 €
 - o Subvention FISAC : 17 695,00 €
 - o Participation Ville : 5 000,00 €
- Action « La maison du père-noël »
 - o Coût de l'opération : 61 800,00 €
 - o Subvention FISAC : 24 000,00 €
 - o Participation Ville : 20 000,00 €
- Action « Plan média lancement Collect'Or »
 - o Coût de l'opération : 41 087,50 €
 - o Subvention FISAC : 20 543,00 €
- Action « Communication autour des manifestations calendaires »
 - o Coût de l'opération : 8 000,00 €
 - o Subvention FISAC : 2 000,00 €

Les crédits relatifs au FISAC sont à prévoir de la manière suivante :

- sur l'exercice 2009
 - o en recette au chapitre 74/942-74718 (partie Etat) pour un montant de 64 238 €,
 - o en dépense (pour le même montant) pour reversement à l'ACASA au chapitre 65/942-6574 (subventions aux associations et organismes),
- au budget primitif 2010
 - o prévoir une ligne « participation au FISAC 1^{ère} tranche – subvention ville » pour un montant de 25 000 €.

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée à :

- autoriser le reversement des subventions touchées par la ville au titre du FISAC à l'ACASA,
- autoriser le versement de la participation financière de la ville d'un montant de 25 000 € à l'ACASA, somme à prévoir au budget 2010,
- habiliter M. le Député-maire à signer tous documents utiles à cette mise en œuvre.

Discussion :

M. BOULANGER souhaite des explications complémentaires concernant la subvention de 93 378 € et notamment la manière dont celle-ci est ventilée.

M. le Député-maire informe qu'il s'agit ici de la 1^{ère} tranche et précise que d'autres opérations vont suivre. Il indique que ce qui est mis en œuvre aujourd'hui c'est la partie qui a d'ores et déjà été acceptée.

Mme TIRONI JOUBERT souhaiterait dans le cadre de la transparence, qu'elle et son groupe, en tant qu'élus, soient invités à l'assemblée générale de l'ACASA. Elle estime que le Conseil municipal, dans sa totalité, devrait avoir un droit de regard sur tout ce qui se passe dans cette association ne serait-ce du fait des deniers publics qui lui sont versés. Par ailleurs, elle remarque que les comptes rendus habituels des actions faites par l'ACASA au cours de l'année sont inexistantes aujourd'hui et s'interroge en parallèle sur la place qui est accordée aux commerçants qui n'adhèrent pas à cette association.

Elle revient ensuite sur le complément d'informations qui avait été communiqué aux élus lors du Conseil municipal du 18 juin dernier qui concernait les sommes perçues par l'ACASA en matière d'entrées sur la patinoire. Elle estime que l'information diffusée était très insuffisante.

M. le Député-maire suggère à M. BOULANGER comme à Mme TIRONI JOUBERT de prendre contact directement avec la présidente de l'ACASA qui pourra répondre à toutes leurs interrogations. En tout état de cause, il estime que le partenariat commerçants/ville est un partenariat exemplaire qui mérite d'être poursuivi. Il passe ensuite la parole à M. BETTI pour conclure.

Pour répondre à Mme TIRONI JOUBERT et terminer sur ce point, M. BETTI informe qu'aucune différence n'est faite au niveau des commerçants qu'ils adhèrent ou pas à l'ACASA sachant de plus qu'ils profitent tous des opérations commerciales effectuées par l'association.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **26 voix.**

Abstentions (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, M. BOULANGER pour lui et sa mandante Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, Mme BESSIN.

7. DOMAINE : INCORPORATION, PAR LA VOIE DE L'ACQUISITION, DU CHEMIN PIETONNIER APPARTENANT A NEOLIA LORRAINE ET RELIANT LE PASSAGE DES POILUS ET LA RUE JOFFRE.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

La régie municipale ENERGIS a entrepris, fin 2008, des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement au droit du parc municipal avec création d'un bassin de pollution en vue de ne plus rejeter les eaux usées dans le milieu naturel (la Mertzelle).

Il est prévu, dans le cadre de cette opération, de poser un réseau d'assainissement dans le chemin piétonnier reliant le Passage des Poilus à la rue Joffre appartenant à Néolia Lorraine.

Sachant que dans ce chemin coexistent d'autres réseaux publics et en raison de la destination de cette parcelle (voirie), la rétrocession à la commune de SAINT-AVOLD a été envisagée, ce qui a été accepté par Néolia Lorraine dans un courrier du 4 mai 2009.

Dans ces conditions, il vous est proposé, après avis favorable des commissions des travaux et des opérations immobilières :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune, moyennant le paiement d'un euro symbolique et de classer dans le domaine public communal, le chemin privé et les réseaux situés dans la parcelle cadastrée comme suit, appartenant à Néolia Lorraine :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « rue maréchal Joffre »

Section 23 n° 80 d'une contenance de 0 a 82 ca

de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire pour constituer ou accepter les servitudes d'accès, de maintien et d'entretien au profit d'ENERGIS en raison des réseaux existants et futurs dans le tréfonds de la parcelle en question ;

- b) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à SAINT-AVOLD, aux frais de la commune ;
- c) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion du chemin piétonnier en question dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix.**

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

8. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS 2009 – BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers 2009 de SAINT-AVOLD - MACHEREN / PETIT-EBERSVILLER, le jury a désigné 15 lauréats en totalité. Les 10 premiers prix sont des bons d'achats, dont 4 prix sont à la charge de la ville de SAINT-AVOLD, les lauréats seront récompensés par des bons d'achats valables auprès des commerçants adhérents à l'ACASA (Association des commerçants et artisans de SAINT-AVOLD).

Les dotations sont définies comme suit :

- 1^{er} Prix : 100 €,
- Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Prix : 4 bons de 50 €,
- Les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Prix : 5 bons de 30 €,
- Prix coup de cœur,
- Prix ville de SAINT-AVOLD,
- Prix encouragement,
- Prix commune de MACHEREN / PETIT-EBERSVILLER,
- Prix spécial « Marcel Limacher ».

Le montant des 4 bons d'achats (1^{er} Prix : 100 € ; 3^{ème} et 5^{ème} Prix : 2 bons de 50 € ; 7^{ème} Prix : 1 bon de 30 €) sont à la charge de la commune de SAINT-AVOLD (soit en totalité 230 €).

Le montant des autres bons d'achats soit 6 prix (2^{ème} et 4^{ème} prix : 2 bons de 50€ ; 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} prix : 4 bons de 30€) sera facturé à la ville de MACHEREN / PETIT-EBERSVILLER (soit en totalité 220 €).

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées l'attribution de bons d'achat aux lauréats étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 sur le compte n° 011 830 6257.

Discussion :

M. BREM souhaite rebondir sur les propos précédents de M. BETTI (*point n°6 du C.M. de ce jour*) en ce qui concerne l'ACASA. Il contredit le fait que les subventions du FISAC profitent à tous les commerçants. Il conteste totalement le fait de dire qu'aucune différence n'est faite entre le commerçant qui adhère à l'ACASA et celui qui n'y adhère pas. Le meilleur exemple selon lui, se situe au début de ce projet de délibération dans les termes suivants : *les lauréats seront récompensés par des bons d'achats valables auprès des commerçants adhérents à l'ACASA.*

Mme TIRONI JOUBERT relève également cette précision dans le texte de la délibération et souhaite savoir pour quelle raison les bons d'achats ne sont valables que chez les commerçants qui adhèrent à l'ACASA.

MM. STEINER et BETTI expliquent que cette procédure est appliquée pour simplifier la gestion financière du concours.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **26 voix.**

Abstentions (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, M. BOULANGER pour lui et sa mandante Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, Mme BESSIN.

9. PRESTATIONS ADDITIONNELLES AUX TARIFS DU C.I.S LE FELSBURG.

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Le 11 décembre 2008, le Conseil municipal créait une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du camping et du Centre international de séjour Le Felsberg. Suite aux dernières réunions du Conseil d'exploitation du site et de la commission du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, il conviendrait de compléter le listing des tarifs du C.I.S. par quatre nouvelles prestations.

Il s'agit des prestations suivantes :

- Vidange de camping-car : 3,00 €,
- Réduction pour les membres de la Fédération française de camping et de caravanning : 10% du 15 septembre au 15 juin (hors saison),
- Réduction de 10% pour les touristes danois qui ont la carte D.C.U.*,
- Réduction de 10% pour les touristes munis du Guide du routard.

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de la Commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme et de la Commission des finances, vous êtes invités à approuver les tarifs susnommés.

** D.C.U. : Dansk camping union (guide de camping européen vendu au Danemark, Norvège et Scandinavie), le C.I.S. le Felsberg y est adhérent depuis 2003 et propose cette réduction de 10 % sur présentation de la carte D.C.U. (carte équivalente à celle de la Fédération française de camping et caravanning en France), la parution dans ce guide est gratuite et également sur le site DCU.DK.*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **33 voix.**

10. REALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 603 – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 21 janvier 2008 point 9, votre assemblée autorisait la signature du marché pour la construction d'un giratoire au niveau de la RD 603 avec le groupement de société EUROVIA / WEILER, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n° 11586 du 23 janvier 2008 pour un montant de 2 489 351,50 € H.T. soit 2 977 264,39 € T.T.C.

Par délibération en date du 30 juin 2008 point 14, le Conseil municipal entérinait la signature de l'avenant n°1 répertorié sous le n° 11745 du 24 juillet 2008 pour un montant de 300 236,66 € HT, soit 359 083,05 € T.T.C. De ce fait le montant du marché s'élève à 2 789 588,16 € HT soit 3 336 347,44 € T.T.C.

Suite à l'établissement du décompte général définitif établi par le maître d'œuvre et à la réception définitive des travaux, il s'avère que le montant définitif des travaux est arrêté à 2 783 860,27 € HT ou 3 329 496,88 € T.T.C soit une diminution 6 850,56 € T.T.C. (0,23 %) par rapport au montant définitif dans l'avenant précité.

Par ces motifs, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorable des commissions des travaux et des finances, d'autoriser M. le Député-maire à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. SCHAMBILL, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. DOMAINE - REGULARISATION FONCIERE : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU 11 RUE DES LYS AUX EPOUX WOJTECKI ET 13 RUE DES LYS A MME JUSZCZYK ET M. SKIKAR A LA CITE EMILE HUCHET.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par courrier du 27 mars 2009, Mme Géraldine JUSZCZYK et M. Raphaël SKIKAR ont sollicité l'acquisition d'une parcelle communale d'une contenance de 0 a 66 ca en bordure de leur propriété sise 13 rue des Lys à la cité Emile Huchet.

Les époux WOJTECKI, demeurant 11 rue des Lys, souhaitent également acquérir la parcelle communale en bordure de leur propriété d'une contenance de 0 a 67 ca.

Ces parcelles sont cadastrées :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « rue des Lys »
Section 47 n° 1944 d'une contenance de 0 a 67 ca

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « rue des Lys »
Section 47 n° 1945 d'une contenance de 0 a 66 ca

Il s'agit de délaissés des Charbonnages de FRANCE (CdF) qui auraient dus être rétrocédés directement par CdF et qui sont finalement tombés dans le patrimoine communal.

L'acte CdF / Commune étant intervenu à l'euro symbolique, les mêmes conditions sont proposées aux futurs acquéreurs.

En conséquence, la commission des opérations immobilières et des finances vous proposent de régulariser cette situation et :

- a) de céder, moyennant le paiement d'un euro symbolique, à Mme Géraldine JUSZCZYCK et M. Raphaël SKIKAR, la parcelle communale en bordure de leur propriété sise 13 rue des Lys, cité Emile Huchet à 57500 SAINT-AVOLD et cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « rue des Lys »
Section 47 n° 1994 d'une contenance de 0 a 67 ca

- b) de céder, moyennant le paiement d'un euro symbolique, aux époux WOJTECKI, la parcelle communale en bordure de leur propriété sise 11 rue des Lys, cité Emile Huchet, 57500 SAINT-AVOLD et cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « rue des Lys »
Section 47 n° 1945 d'une contenance de 0 a 66 ca

- c) de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire en vue de signer les actes de ventes à intervenir étant précisé que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix**.
Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA CONFRÉRIE SAINT-NABOR POUR L'EXERCICE 2009.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Après avis unanime de la commission municipale du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, celle-ci soumet à l'approbation de l'assemblée la proposition d'attribution de subvention à la confrérie Saint-Nabor pour l'exercice 2009.

Rappelons que la vocation de la confrérie est de promouvoir la bière de SAINT-AVOLD. La proposition comporte une subvention de fonctionnement normal d'un montant de 150,00 € et une subvention ponctuelle de 650,00 € pour l'acquisition de médailles en bronze, soit un montant total de 800,00 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2009 sur le compte 65/33 - 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **33 voix.**

13. ONF : CONVENTION DE VISITE DE CONTROLE PLURIANNUEL DES ARBRES SITUÉS AUTOUR DE LA CITE EMILE HUCHET.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2006 pt 2, la ville de SAINT-AVOLD a fait l'acquisition de divers terrains appartenant aux Charbonnages de FRANCE et tout particulièrement la ceinture boisée de la cité Emile Huchet.

Afin de préserver cet espace boisé, l'ONF sur demande de la ville de SAINT-AVOLD, propose d'établir une convention de visite de contrôle pluriannuel de l'ensemble des arbres situés sur les parcelles cadastrales suivantes :

1937, 1131, 378, 1944, 1945, 1119, 1560, 380, 725, 1562, 379, 726, 730, 1912, 1610, 235, 1914, 1653, 1654, 1655, 1775, 1375, 1368, 1329, 1967, 1971,34,

représentant une surface de 8,33 ha.

Cette opération sera pluriannuelle et répartie sur deux passages par an. Il s'agit d'un contrôle visuel et à l'aide d'un appareil de mesure des cavités internes (résistographe) si nécessaire.

Dans un cadre sécuritaire pour les habitants et usagers du site, la présentation d'un programme de travaux sera proposée à la commune.

Les visites seront réalisées courant du printemps et de l'automne de chaque exercice, ou en fonction de problèmes d'urgence.

L'ONF remettra un rapport à chaque visite réalisée contenant :

- les problématiques rencontrées et l'évolution de celles-ci au fil des opérations,
- les conclusions et préconisations de gestion afin de sécuriser au mieux le patrimoine arboré de la commune.

Le coût de cette opération se chiffre à 2450,00 € HT soit 2930,20 € TTC. Les crédits sont prévus au BP 2009, compte 011/8331-61524 (bois et forêts).

En vous exposant ce qui précède, la commission de l'Environnement, de la propreté et la commission des finances invitent le Conseil municipal :

- à approuver cette convention avec l'ONF conformément aux conditions susvisées,
- et d'autoriser M. le Député-maire à procéder à la signature de la dite convention.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **33 voix**.

14. SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARC EN CIEL" GESTIONNAIRE DU MULTI ACCUEIL.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Une avance de 50 % de la subvention attribuée en 2008 (195 000 €) soit 97 500 €, avait été accordée le 29 janvier 2009 par délibération de l'assemblée municipale afin de ne pas mettre l'association en difficulté en début d'année et lui permettre un bon fonctionnement.

Lors de la préparation du budget primitif, le 18 décembre dernier, votre commission des Affaires sociales et du logement avait proposé de provisionner une somme de 195 000 €, identique à celle de l'an dernier au titre de la subvention 2009.

Après examen des documents budgétaires fournis par l'association, votre Commission donne un avis favorable au versement du solde, soit 97 500 €.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de Mme PISTER, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES : ADOPTION DE LA TARIFICATION 2009.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2006 point n° 2, a été institué la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en remplacement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2006 point n° 28 a été adopté le règlement et la tarification 2006.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007 point n° 13 a été adoptée une tarification inférieure à 120L.

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2007 point n° 11 a été adoptée la tarification de la redevance pour l'année 2007.

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 juillet 2008 a été adoptée la tarification de la redevance pour l'année 2008.

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes du budget annexe « ordures ménagères », et en tenant compte de ce qui précède la tarification pour l'année 2009 reste inchangée par rapport à 2008, variable selon la composition du foyer :

Composition des ménages	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.et plus
tarification	110 €	186 €	226 €	266 €	306 €

et pour les professionnels dit « non-ménages » en fonction du nombre et du volume de conteneurs la tarification reste inchangée :

litrage	-120L	120L	240L	330L	360L	480L	720L	750L	960L	1100L
tarification	180 €	300 €	600 €	825 €	825 €	1200 €	1875 €	1875 €	2750 €	2750 €

Tout professionnel, producteur de déchets pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé pourra être exonéré.

En vous exposant ce qui précède, la commission des finances invite le Conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées, la tarification fixée pour les foyers et les professionnels.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique « *notre groupe votera "contre" cette délibération. Le 18 juin dernier, nous étions déjà "contre" le fait que le solde créditeur de 493 000 € soit réaffecté. Nous avons demandé que le solde créditeur soit reversé en diminuant le coût des ordures ménagères. A cela, il nous a été répondu qu'il y avait environ 200 000 € de sommes irrécouvrables. Mais $493\ 000\ € - 200\ 000\ € = 293\ 000\ €$ de solde positif tout de même. Nous nous attendions à ce que cette somme vienne diminuer le coût des ordures sur SAINT-AVOLD, qui reste très important par rapport à d'autres communes. Vous m'aviez parlé à l'époque du glissement vers l'intercommunalité mais finalement nous sommes encore maître de la situation, nous sommes encore là pour délibérer ensemble. Je pense qu'au vu de la somme qui restait en caisse, on aurait pu faire une réduction du coût, au moins pour cette année.* »

M. FUNFSCHILLING explique que ce solde positif correspond simplement à un jeu d'écritures comptables et ajoute que cette recette, qui n'est pas « rentrée » dans les caisses, reste inscrite en excédent d'écritures et permettra éventuellement de mettre en « non valeur » les personnes qui ne pourront pas payer.

M. BREM souhaite connaître, à la date d'aujourd'hui, le montant restant à récupérer.

M. FUNFSCHILLING répond qu'un montant avait déjà été communiqué lors d'une séance précédente mais précise toutefois que cette somme a très certainement changé aujourd'hui. Pour l'heure, il ne peut malheureusement pas donner plus de précisions car il ne possède pas tous les éléments de réponse dans son dossier de séance.

M. STEINER précise que pour l'exercice 2008 ce montant était de 171 709 €.

M. le Député-maire ajoute qu'il reste des impayés sur 2006 et 2007.

M. BREM s'interroge alors sur les exercices précédents qui présentaient à chaque fois des excédents.

M. le Député-maire explique qu'il n'est pas possible de redistribuer de l'argent qui n'est pas « rentré » même si celui-ci reste inscrit en excédent depuis 2006.

M. BREM indique que les exercices antérieurs présentaient chaque fois un excédent calculé sur une estimation de 80 % des sommes qui pouvaient être recouvrées.

M. le Député-maire rectifie et indique 75%.

M. BREM comprend alors que les « *bons payeurs sont taxés pour les mauvais payeurs* ».

M. le Député-maire explique que la ville paie le prestataire et qu'il est nécessaire par conséquent qu'elle puisse récupérer le coût de revient de ce service auprès des usagers.

En ce qui concerne les sommes irrécouvrables, il indique que certaines demeureront dans l'état puisque plusieurs des auteurs ont déménagé, quant aux excédents il explique à nouveau qu'ils serviront à pallier les impayés.

Selon M. BREM, l'excédent devrait être divisé par le nombre de foyers, soit 8 000 foyers ce qui représente environ 30 à 40 euros par foyer.

M. FUNFSCHILLING rétorque qu'il n'est pas possible de résonner ainsi et réitère son explication précédente. Il indique qu'il s'agit d'un excédent d'écritures qui servira à couvrir les impayés.

Mme TIRONI JOUBERT indique que lorsqu'il était question de la taxe des ordures ménagères, c'était le percepteur qui faisait les lettres de rappel et éventuellement les saisies sur salaires pour les gens solvables. Elle souhaite savoir si aujourd'hui, au niveau de la gestion des irrécouvrables, la procédure est la même et s'il existe un degré de tolérance plus important du fait que ce soit géré par la ville.

M. le Député-maire répond que la procédure est la même.

M. TLEMSANI rappelle que la ville ne gère pas, c'est le Trésorier payeur qui gère.

Mme TIRONI JOUBERT acquiesce mais indique que ce sont tout de même les services de la ville qui relèvent les impayés. Elle s'interroge en parallèle sur ce qui distingue la taxe sur les ordures ménagères de la redevance des ordures ménagères et rappelle justement à ce titre qu'un service nouvellement créé en mairie est chargé désormais de gérer les ordures ménagères à l'aide d'un nouveau logiciel.

M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative et précise que seule la facturation est traitée en mairie.

Selon Mme TIRONI JOUBERT le Conseil municipal avait délibéré pour acheter un logiciel permettant la gestion de la redevance des ordures ménagères puisque la procédure devait être différente de la celle de la taxe.

M. STEINER précise que la ville n'a pas le droit d'encaisser d'argent. Il ajoute que le principe est le même : le Trésorier encaisse et relance, sachant que la procédure de relance est bien définie et que ce n'est donc pas le Trésorier qui en fixe les règles.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si cette procédure est identique à celle qui existait lors de la taxe sur les ordures ménagères, M. STEINER répond par l'affirmative.

M. FUNFSCHILLING précise également que cette procédure est la même pour toutes les communes du secteur gérée par ce même trésorier.

Mme TIRONI JOUBERT craint des anomalies dans la facturation qui concerne des foyers dont le couple porte deux noms différents. Elle souhaite connaître, dans ce cas, la procédure mise en place pour éviter tout risque d'erreur.

M. STEINER admet qu'il puisse y avoir des erreurs mais précise toutefois que celles-ci sont très vite repérées et corrigées.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : **26 voix.**

CONTRE (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, M. BOULANGER pour lui et sa mandante Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, Mme BESSIN.

16. VENTE AU CARREAU – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FONCIERE EPFL/VILLE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par convention en date du 30 août 2004, la ville de SAINT-AVOLD et l'EPF Lorraine ont défini leurs engagements réciproques pour l'acquisition et la cession du terrain industriel de la vente au carreau, cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD
Section 59 parcelle n° 13
Section 43 parcelles n° 60, 56 et 18
Pour une contenance totale de 32 ha 60 a 96 ca.

Il était prévu après acquisition par l'EPF Lorraine, une cession au profit de la ville de SAINT-AVOLD au plus tard le 30 juin 2006.

Du fait du bail accordé à COKES de CARLING et des différents projets que la ville souhaite développer, il y a lieu d'établir un avenant n°1 joint en annexe pour proroger le délai de rachat par la commune au 30 juin 2010 et de redéfinir les modalités de paiement.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à :

- signer l'avenant n° 1 à la convention foncière intervenue le 30 août 2004
- signer tous documents y afférents.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **33 voix.**

17. REALISATION DU GIRATOIRE EST SUR LA RD 603 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La commune souhaite aménager un carrefour giratoire à quatre branches à l'entrée Est de la ville, à l'embranchement de la rue Mangin sur la RD 603.

La construction est justifiée par :

- la création future d'une voie de contournement « Est » permettant d'écouler le trafic Est/ Nord depuis la RD 603 vers la rue Altmayer via la zone du Gros Hêtre. Cette future voirie permettra un accès logistique plus aisé vers les Zones artisanales du Gros hêtre et Hollerloch,
- la desserte d'une future zone d'activité commerciale intégrant notamment « Le Village des Mousquetaires »,
- la suppression d'une zone accidentogène reconnue (intersection de la rue Mangin et de la RD 603).

Dans le cadre de la réalisation dudit giratoire, le bureau d'étude BPR (ex-Saunier & Associés) est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

De ce fait, il convient donc à présent de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux ainsi que le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

A l'issue de l'avant-projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser s'élève à 1 215 456,30 € H.T., soit 1 453 685,73 € T.T.C.

Le montant définitif des honoraires du bureau d'étude BPR (ex-Saunier & Associés) s'élève à 35 005,14 € H.T., soit 41 866,15 € T.T.C.

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser, à savoir 1 215 456,30 € H.T., soit 1 453 685,73 € T.T.C ;
- de confirmer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre, à savoir 35 005,14 € H.T. soit 41 866,15 € T.T.C ;

d'autoriser M. le Député-maire à :

- solliciter des subventions auprès de toutes instances compétentes et de signer toute convention y relative ;
- lancer la procédure de marché public adéquate ;
- déposer un dossier de loi sur l'eau (autorisation).

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que le giratoire CORA était à la charge du CORA, en plus d'une partie de la route.

M. le Député-maire acquiesce et précise que ce sera identique avec INTERMARCHÉ.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge alors sur la nature exacte des aménagements qui seront à la charge des Mousquetaires et se demande si ce giratoire n'est pas réalisé dans le but de rendre service plutôt que dans le but de supprimer une zone « accidentogène ».

M. le Député-maire rappelle à Mme TIRONI JOUBERT qu'il est question de ce giratoire depuis longtemps. Il indique qu'un giratoire avait été réalisé à proximité du magasin FOIRE'FOUILLE à l'époque où il était maire de MACHEREN mais observe aujourd'hui, qu'en terme de circulation d'entrée de ville, ce secteur reste chargé et difficile. Selon lui, d'autres projets tels que le futur magasin MATCH (à la place de l'ancien RECORD) ou le village des Mousquetaires, ou encore le problème récurrent des poids lourds au centre ville, vont indéniablement rendre ce giratoire indispensable. Il précise ensuite que, tout comme le CORA, INTERMARCHÉ participera financièrement au projet. Il ajoute que cette participation sera déterminée avec eux, dès qu'ils auront obtenu tous les accords nécessaires à la réalisation de leur projet.

Mme TIRONI JOUBERT rebondit sur les propos de M. le Député-maire et indique que le projet du magasin MATCH n'est pas finalisé. Selon elle, ce projet est "en sommeil".

M. le Député-maire confirme que le magasin MATCH s'installera à la place de l'ancien RECORD. Il indique que le projet n'est pas en sommeil et précise que le permis de construire va être déposé dans les semaines à venir.

Mme TIRONI JOUBERT n'a pas eu connaissance de cette information. Elle précise que le futur magasin MATCH dépend en fait de la même société que le CORA et explique que le but de cette nouvelle enseigne est d'éviter une concurrence à CORA.

M. le Député-maire rétorque que ce sont des problèmes d'ordre commerciaux et qu'en aucun cas la ville ne doit s'en préoccuper.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, la ville de SAINT-AVOLD sera bientôt totalement couverte par des zones commerciales et se demande ce qu'il adviendra de toutes ces zones si les gens n'ont plus les moyens d'acheter.

M. le Député-maire réplique qu'en ce qui concerne INTERMARCHÉ, celui de la rue Foch va disparaître pour laisser la place au nouveau, tout comme VETIMARCHÉ à LONGEVILLE. Il précise que ce projet prévoit la création de près de 200 emplois ce qui n'est pas négligeable ; ceci l'amène à dire que ce village des Mousquetaires est un excellent choix de part les créations de postes envisagées mais aussi de part l'accent mis en matière de développement durable. Il souligne de plus que de telles zones commerciales restent tout de même des moteurs pour une ville.

Mme TIRONI JOUBERT déplore par ailleurs le manque de cohérence dans l'installation de ces grandes surfaces qui se fait de manière complètement anarchique selon elle. Elle s'étonne également de la position de la présidente de l'association des commerçants qui dit ne pas être informée du projet des Mousquetaires. Elle relève beaucoup de zones d'ombre et d'incohérence dans ce projet et s'inquiète pour l'avenir du centre ville.

M. le Député-maire s'interroge sur les raisons qui motivent Mme TIRONI JOUBERT à s'abstenir lors du vote concernant le versement des subventions FISAC/VILLE à l'ACASA pour s'inquiéter ensuite de l'avenir du centre ville. Selon lui, il s'agit là d'une véritable incohérence.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **33 voix.**

.../...

18. URBANISATION DU SECTEUR DU CHAMP DE FOIRE - CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Afin de poursuivre l'ouverture à l'urbanisation du secteur situé au droit de l'Agora au lieu dit « Gross Stockheller » par l'implantation d'activités artisanales et commerciales, il y a lieu de recourir à une procédure de lotissement permettant une division foncière préalable et un aménagement d'une emprise appartenant à la ville.

Ce lotissement, dit de « l'Agora 2 », d'une superficie d'environ 16 200 m², pourra comporter au maximum 6 lots et sera desservi par une voirie à aménager en continuité de celle en cours de réalisation.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'adopter le projet tel que présenté au plan d'intention.
- d'autoriser M. le Député-maire à déposer une demande de permis d'aménager et de signer tout document utile à la réalisation de ce lotissement.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir s'il s'agit d'une future zone artisanale, M. le Député-maire répond qu'il s'agira d'une zone commerciale.

M. BREM s'étonne de cela dans la mesure où il existe d'autres zones où « *jamais rien ne se passe* », selon lui. Il cite l'exemple d'Ardant du Picq.

M. le Député-maire rétorque que de nombreux projets sont à l'étude concernant Ardant du Picq.

M. BREM acquiesce mais constate cependant qu'à l'heure actuelle rien n'est finalisé et s'interroge même sur la maison de retraite qui devait s'installer dans le secteur.

M. le Député-maire précise que la maison de retraite sera réalisée comme convenu et indique d'ailleurs que les élus recevront prochainement une invitation pour la pose de la 1^{ère} pierre en présence du Président du Conseil général. Il explique que les différents projets à Ardant du Picq avancent lentement car il est nécessaire de laisser le temps aux personnes intéressées d'étudier correctement leur projet et monter les éventuels dossiers de crédits. Il explique qu'il travaille également sur la zone RONAL et informe que des investisseurs parisiens, très intéressés à un moment donné, viennent de se désister. Il espère que les nombreux projets restés en suspens pourront pallier les désistements d'autant plus que SAINT-AVOLD offre aujourd'hui des secteurs d'activités de qualité laissant même le choix aux investisseurs entre les zones INTERMARCHÉ, CORA/AGORA, Ardant du Picq et à proximité du bowling. Il informe que des projets cohérents et intéressants sont actuellement à l'étude et feront très certainement l'objet de délibérations au Conseil municipal dans les semaines à venir.

Mme TIRONI JOUBERT ne partage pas du tout le choix d'aménager autant de zones artisanales et commerciales, qui sont faites selon elle, en dépit du bon sens. Elle indique « *vous bétonnez et mettez des ronds-points partout. Politiquement nous n'avons pas du tout les mêmes objectifs ni les mêmes méthodes. Nous ne ferions pas les mêmes choses. Nous estimons que vous êtes en train de nous installer des verrues un petit peu partout. Nous nous abstiendrons parce qu'il y aura l'Agora 1, l'Agora 2, l'Agora 3, l'Agora le retour. Il y aura des zones commerciales à droite et à gauche avec des magasins qui vont périlcliter. Il y aura de la concurrence. Ils vont tous se manger les uns et les autres.* »

M. HOCQUET intervient et indique « *je pense que les groupes qui s'installent ne le font pas à l'aveuglette, ils font des études de marché, et s'ils s'installent, c'est qu'il y a une zone de "marchandising", ils ne le font pas par hasard.* »

Pour conclure, M. le Député-maire indique qu'il ne défend pas le projet GRAND FARE mais souhaite en revanche défendre et soutenir les projets sur SAINT-AVOLD et continuer à développer pour cela des zones commerciales.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **26 voix.**

Abstentions (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, M. BOULANGER pour lui et sa mandante Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, Mme BESSIN.

**19. CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE -
MODIFICATION DES TARIFS.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

I) Application du quotient familial

Par délibération en date du 18 juin 2009, le Conseil municipal a entériné la nouvelle tarification des activités artistiques au Conservatoire de musique et de danse, applicable dès la rentrée 2009, avec effet sur trois années, soit jusqu'à la rentrée 2011 incluse.

Compte tenu des augmentations adoptées et afin que les familles les plus modestes puissent inscrire leurs enfants dans cet établissement, il vous est proposé que ces tarifs intègrent, dès la rentrée 2009, le quotient familial, selon les dispositions ci-après :

Les abattements proposés ne concernent que les enfants et ne sont pas applicables aux adultes.

Il est proposé de retenir le revenu fiscal de référence, tel qu'il figure sur l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu, cet avis constituant la pièce justificative à fournir par les usagers du conservatoire.

Ce revenu fiscal de référence, qui sert de base d'imposition à l'impôt sur le revenu, tient compte des abattements accordés par les textes et notamment l'abattement de 10 % pour les traitements et salaires.

Dans un souci de concordance avec des abattements semblables pratiqués par la ville, ce revenu sera divisé par 12 afin d'obtenir un revenu mensuel, puis par le nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition, suivant la formule :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12} / \text{nombre de parts} = \text{montant retenu pour le calcul des abattements.}$$

En conséquence, les Commissions municipales de la culture et des finances vous proposent d'appliquer les tranches suivantes :

Montant obtenu	Taux d'abattement
Valeur < 750 €	10%
750 € < valeur < 1 250 €	5%
Valeur > 1 250 €	0%

En cas de non présentation du dernier avis d'imposition, il ne sera procédé à aucun abattement.

Par ailleurs, la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2009 prévoyait des réductions pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits au conservatoire. Cependant, suite à la mise en place du quotient familial, ces réductions sont modifiées comme suit :

- 2^{ème} enfant : 10%
- 3^{ème} enfant : 20%
- 4^{ème} enfant : 30%

Dans le cas de familles pouvant bénéficier du quotient familial et qui ont plusieurs enfants inscrits au conservatoire, il sera pratiqué comme suit :

- Application des abattements prévus pour les inscriptions de deux enfants et plus ;
- Sur les droits restants dus, application s'il y a lieu des abattements prévus au quotient familial.

II) Mise en place d'un tarif pour les adultes

Pour mémoire, les tarifs proposés par le Conseil municipal en date du 18 juin 2009 concernent :

- les scolaires,
- les collégiens,
- les lycéens,
- les étudiants.

A contrario, sont considérées comme des adultes les autres personnes inscrites au conservatoire.

Le montant de la dépense annuelle globale consacrée au conservatoire en 2008 s'élevant à 932 413 €, étant donné que 647 élèves ont fréquenté l'établissement en 2009, le prix de revient d'un élève inscrit au conservatoire s'élève, pour cette même année, à 1 441,13 €.

En conséquence, les Commissions municipales de la culture et des finances vous proposent que les adultes définis ci-dessus payent la somme de 1 400 € par an (droits d'inscription inclus) avec la possibilité de régler mensuellement. Ce tarif sera revu tous les ans en fonction des éléments ci-dessus.

A noter que les personnes en situation de chômage pourront bénéficier des dispositions relatives au quotient familial.

Quant aux membres de la chorale AUBADE et à titre transitoire pour un an, il leur sera appliqué le tarif normal pour leur permettre de se constituer en association.

III) Fonctionnement

M. Pierre ADOLPHE aura pour fonction la direction artistique du conservatoire.

Pour assurer au mieux la gestion de cet établissement, il sera assisté d'un responsable administratif et financier.

Discussion :

M. le Député-maire informe que la rédaction du projet de délibération a été légèrement modifiée et que chaque élu a trouvé sur sa table le point rectifié.

Il explique qu'il a souhaité modifier légèrement la délibération, puisque après avoir privilégié les élèves, primaires, secondaires, étudiants et les chômeurs, il est proposé que les personnes faisant partie de la chorale AUBADE puissent avoir les mêmes droits que les autres chorales ; pour cela cette chorale devra se constituer en association. Il ajoute qu'en attendant, les tarifs resteront inchangés pendant un an pour permettre à la chorale de faire les démarches nécessaires.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir si l'arrêté du 15 décembre 2006 qui demandait une classification des établissements artistiques, soit sur un rayonnement territorial de type régional, départemental, intercommunal ou communal, évoqué par le Directeur en février 2007 au cours d'une réunion du Conseil d'établissement, sera pris en compte et si le Conseil municipal ici présent, allait se positionner favorablement pour la demande de ce label auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.

M. le Député-maire indique qu'effectivement ce souhait a été évoqué au Conseil d'établissement. Il précise que M. ADOLPHE est chargé de part sa fonction et ses obligations de préparer un dossier dans ce sens et qu'il sera soutenu dans ses actions. Il déplore en revanche que cela n'ait pas été fait plus tôt.

Mme TIRONI-JOUBERT réplique qu'une demande avait déjà été formulée en février 2007 et la réponse qui avait été donnée par l'adjointe au poste à l'époque était « *le Maire souhaite que le conservatoire de musique et de danse reste un outil municipal avant tout, le Maire ne veut absolument pas que le conservatoire ait un positionnement départemental et en aucun cas un positionnement intercommunal* ».

M. le Député-maire rétorque que l'important aujourd'hui est qu'il soit favorable à l'obtention de ce label. Il insiste en revanche pour que le directeur fasse son travail tout comme les professeurs et informe qu'une badgeuse sera mise en place afin de s'assurer du sérieux de chacun. Il rappelle que la collectivité participe au rayonnement de ce conservatoire et souhaite que chacun y mette du sien pour que tout se passe dans une parfaite harmonie. Il précise que M. ADOLPHE sera secondé par une personne qui maîtrisera parfaitement la partie finances afin qu'il y ait davantage de transparence à ce niveau là. Il a suggéré en parallèle, aux parents d'élèves, de constituer une association du type « les amis du conservatoire » qui puisse également venir en aide de temps à autre pour payer un piano ou un instrument de musique quel qu'il soit. Il informe que cette suggestion a été approuvée par les parents d'élèves, cependant et malgré tous les efforts qui sont faits, il indique que les élèves des autres communes devront payer un peu plus que les élèves naboriens.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître l'identité de la personne qui sera chargée de la partie administrative.

M. le Député-maire réplique que pour l'heure aucun choix n'a été fait.

Mme TIRONI-JOUBERT constate que le budget administratif du conservatoire municipal a été réduit à sa plus simple expression et selon une décision de décembre 2005, le directeur n'avait plus de factures en main lui permettant de chiffrer avec exactitude ses projets artistiques, puisque toutes ses factures passent par le centre culturel.

Mme STELMASZYK souhaite rebondir sur les interventions précédentes et donne les précisions suivantes.

Elle indique d'une part, que par courrier daté du 23 mai 2007, Mme MULLER demande à M. ADOLPHE où en est le projet concernant la classification de l'établissement car à cette date elle n'était toujours pas en possession du projet. Mme STELMASZYK informe d'autre part, que par courrier daté du 23 juillet 2008, elle demande à M. ADOLPHE de la tenir informée de la suite réservée à l'élaboration de projet en vu de la classification ultérieure de l'école de musique et de danse et, pour finir, elle précise en ce qui concerne la gestion financière de l'établissement, qu'il existe une ligne budgétaire propre au conservatoire gérée directement par M. ADOLPHE.

M. FUNFSCHILLING précise, en ce qui concerne le budget du conservatoire, que les professeurs représentent 93 % ; le reste est géré par M. ADOLPHE sachant que la ville gère directement les salaires des professeurs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : **26 voix.**

CONTRE (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, M. BOULANGER pour lui et sa mandante Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, Mme BESSIN.

20. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2009.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques sportives partenariales, l'Etat par le biais du Centre national du développement du sport (C.N.D.S.) et le Conseil général de la Moselle accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs.

Vu la notification du C.N.D.S. sur les crédits d'Etat « budgets opérationnels de programmes » du 29 octobre 2008,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 5 mars 2009,

Vu le dossier de demande de subvention de l'association « Judo club et disciplines associées de SAINT-AVOLD » en date du 31 mai 2008 pour l'achat de tatamis,

Vu le montant du devis, le plafond des aides financières fixés à 70 % selon le plan de financement proposé par le club,

Vu l'instruction du dossier par la Commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des clubs sportifs à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Vu l'avis favorable des commissions de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et des Finances pour une participation à hauteur de 40 % du montant subventionnable,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de verser une aide financière d'un montant total de 9 364 € selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES EXERCICE 2009		
Maître d'ouvrage	Judo Club et Disciplines associées	
Nature de l'opération	Achat de tatamis	
Montant du devis	24 249,60 €	
Montant subventionnable	23 409,60 €	
Financiers	Subventions accordées	
<u>Etat (C.N.D.S.)</u> <i>Notification du 29 octobre 2008</i>	<u>Taux</u> : 8,5%	<u>Montant</u> : 2 000 €
<u>Conseil général de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 5 mars 2009</i>	<u>Taux</u> : 20 %	<u>Montant</u> : 4 680 €
<u>Ville de Saint-Avold</u> <i>Délibération du C.M. du : 1^{er} septembre 2009</i>	<u>Taux</u> : 40 %	<u>Montant</u> : 9 364 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 sous l'imputation 204 401 2042 – « Aide à l'équipement des associations sportives ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **33 voix**.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE LA CARRIERE.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Mme la Directrice de la Poste de SAINT-AVOLD m'informe que la Poste envisage la fermeture du bureau de la Carrière tout en maintenant la présence postale sous la forme du relais poste-commerçant.

La Poste a un rôle primordial dans le cadre de la banque sociale.

Le postier est, et doit rester l'interlocuteur privilégié de la population.

La présence d'un bureau en zone urbaine sensible (ZUS) est indispensable. Sa fermeture serait une 1^{ère} en FRANCE. 7 000 personnes résident dans les quartiers Carrière / Wenheck.

Certaines opérations ne pourront se faire chez le commerçant. Par exemple, pour le paiement de factures par mandat, les clients concernés devront se rendre au bureau de Poste du centre ville.

Aussi, le Conseil municipal, réuni ce jour :

- s'oppose à la fermeture du bureau de Poste de la Carrière,
- demande le maintien du bureau de Poste de la Carrière.

Discussion :

M. le Député-maire informe qu'il rencontrera prochainement les responsables de La Poste à ce sujet. Il indique que près de 7 000 personnes habitent dans les quartiers Carrière/Wenheck et qu'il n'est pas question dans ce secteur de transformer ce bureau de poste en relais poste-commerçant. Selon lui, ce nouveau relais tel qu'il est envisagé ne permettra plus la même confidentialité lors de certaines transactions et les attentes risquent d'être très longues.

Mme TIRONI-JOUBERT réplique « *je ne comprends pas, vous êtes dans un groupe politique qui est pour la privatisation des services publics, et localement, vous jouez le rôle du gentil Maire qui veut essayer de sauver un petit bureau de Poste. Je dis qu'il faut gérer vos paradoxes et vos incohérences, vous ne pouvez pas être dans un gouvernement qui ferme tous les services publics et qui refille les marchés aux sociétés privées* ».

M. le Député-maire rétorque qu'il n'est pas dans le gouvernement.

.../...

M. THIERCY réplique *« on vous demande si vous êtes avec nous pour le maintien d'un bureau de Poste à la Carrière. On a fait en 2002 une mairie-poste, aujourd'hui on vous demande le maintien de cette structure, maintenant si vous le ramenez à l'échelon national, c'est un autre problème, la campagne électorale débutera plus tard ».*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **33 voix.**

POINT DIVERS – QUESTION ORALE – REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI JOUBERT POUR LE GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI JOUBERT du groupe « Un avenir pour SAINT-AVOLD », m'a adressé, par courrier remis en mairie le 27 août 2009 à 9h15, une question en ces termes :

Objet : *Question pour le Conseil municipal du 1^{er} septembre 2009.*
« Examen du statut d'un chargé de mission ».

Monsieur le Maire,

Courant 2008 vous avez recruté M. LEMIERE qui aurait soi-disant eu pour mission de trouver les domaines où il est possible de faire des économies « d'énergie » au sein des bâtiments communaux.

Lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2009, point 21a, concernant l'examen et le vote du budget primitif 2009, vous avez répondu à l'opposition que la personne recrutée l'a été pour des missions ponctuelles, à savoir : les économies d'électricité, d'eau et de gaz.

Il est à noter que le recrutement de cette personne pour des missions ponctuelles dans les bâtiments communaux, n'a fait l'objet d'aucune information au Conseil, ni d'aucun vote au niveau du Conseil municipal concernant le montant de sa rémunération.

Par contre, lors de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2009, point 18, dans le cadre du « Grenelle de l'environnement », la municipalité a souhaité lancer une étude portant sur un diagnostic « Energie des bâtiments communaux ». Pour ce faire, une délibération a été adoptée à l'unanimité pour solliciter une participation financière de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), ainsi qu'une participation du Conseil régional.

Cette délibération vient contredire vos propos concernant la pseudo-activité de ce chargé de mission.

La seule trace visible du travail de ce chargé de mission est la rédaction d'un audit concernant le conservatoire de musique (note de synthèse remise le 27 avril 2009).

Malgré nos demandes réitérées concernant les missions et les émoluments de ce chargé de mission, vous faites systématiquement de la rétention d'informations à notre égard.

Au vu de toutes ces données, nous nous interrogeons ainsi que la population naborienne sur le recrutement de cette personne.

A ce titre, nous vous demandons à nouveau de préciser au Conseil municipal, la mission, la nature, la durée (début et fin), les indemnités mensuelles et le résultat (bilan et évaluation).

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

*Pour le groupe
«Un avenir pour SAINT-AVOLD»
Michèle TIRONI JOUBERT*

Voici ma réponse :

M. LEMIERE a été recruté en qualité de chargé de mission. Il est rémunéré au grade de rédacteur (filière administrative).

Il a effectué :

- un examen du contrat passé avec SITA et notamment l'application du taux réduit de la TVA sur le balayage et le nettoyage des rues,
- un audit sur le Conservatoire.

Il est actuellement chargé :

- d'une étude sur les économies d'énergie (spécialement sur la tarification),
- d'une étude approfondie sur le fonctionnement du centre équestre.

Les deux derniers rapports me seront remis fin septembre.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h25.
